



Pour publication immédiate

Mise en garde contre de faux prêteurs d'argent

Québec, le 3 novembre 2020. – L'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Office de la protection du consommateur (OPC) mettent la population en garde contre de faux prêteurs d'argent, qui utilisent les médias sociaux pour recruter leurs « clients ». Ils font miroiter des offres de prêts personnels, de prêts auto ou de prêts hypothécaires à des taux très avantageux, un stratagème pour exiger quelques milliers de dollars en frais divers, payables à l'avance par virements. Ils recueillent au passage des renseignements personnels hautement sensibles, comme les coordonnées bancaires des emprunteurs.

Les fraudeurs prétendent être affiliés à des institutions financières reconnues. Souvent, leur nom affiché ne correspond à aucune dénomination sociale enregistrée au Québec. Leur site Web peut être hébergé à l'extérieur du Québec. Bien entendu, ces organisations ne disposent pas du certificat ou du permis requis, selon le cas, par l'Autorité ou par l'OPC.

Se protéger

Les consommateurs ne devraient jamais solliciter un emprunt auprès d'une personne ou d'une organisation sans faire de vérifications. À l'exception des grandes institutions financières, les entreprises qui offrent des prêts d'argent doivent être titulaires d'un permis de l'OPC et celles qui font du courtage hypothécaire, d'un certificat de l'Autorité. Qu'il s'agisse d'un prêteur ou d'un courtier, il ne devrait jamais être question de payer de frais à l'avance lorsque l'on cherche à emprunter. Surtout, dans quelque situation que ce soit, on ne devrait jamais faire de virement bancaire à une entreprise ou à un individu, à moins de n'avoir aucun doute sur son honnêteté.

La COVID-19 cause des difficultés financières accrues à bon nombre de personnes. Des fraudeurs tentent d'abuser de leur vulnérabilité en offrant du financement ou des conseils en lien notamment avec les problèmes d'endettement. L'Autorité et l'OPC recommandent aux citoyens la plus grande prudence. Ils rappellent que les associations de consommateurs, regroupées sous le site ToutBienCalcule.ca, peuvent offrir des services-conseils gratuits et confidentiels aux personnes qui ont des difficultés liées à leurs finances personnelles.

Les consommateurs peuvent dénoncer à l'Autorité ou à l'OPC les entreprises qui offrent illégalement du crédit. Celles qui commettent de la fraude doivent être rapportées à la police ou au Centre antifraude du Canada.

– 30 –

Information :

Autorité des marchés financiers :

Sylvain Théberge : 514 940-2176

Office de la protection du consommateur :

Charles Tanguay : 418 643-1484, poste 2254